

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES

Des aides individuelles dans une démarche collective

Les enjeux du SDAGE

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

Enjeux

- tous les milieux sont touchés à des degrés divers
- enjeux sanitaire et environnemental
- enjeu fort rappelé dans le Grenelle, avec des actions appuyées sur les dispositifs nationaux : PVE et MAE

Stratégie du SDAGE

- priorité à la prévention
- réduire voire supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires et « pertinentes »
- engager des actions fortes de restauration dans les ressources utilisées pour l'AEP

Objectif

- actions à menées sur le long terme (2027)
- d'ici 2015, atteindre le bon état sur des secteurs ciblés (contamination faible ou zones à enjeux forts)
- dans les autres secteurs, engager des actions pilotes pour initier des changements en profondeur des systèmes d'exploitation (pratiques agricoles adaptées)

Programme de surveillance de la contamination des eaux – résultats pesticides 2008

- **Eaux de surfaces (217 stations)**
 - 38% avec plus de 11 matières actives
 - 15% avec plus de 21 matières actives
 - **Eaux souterraines (277 stations)**
 - 83% avec au moins 1 matière active
 - 18% avec plus de 5 matières actives
-
- 57% dépassent au moins une fois la norme de potabilité pour 1 matière active (0.1 µg/l)
 - 13% dépassent au moins une fois la norme de potabilité pour toutes les matières active (0.5µg/l)

9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

9^e programme - lutte contre les pollutions agricoles

3 orientations

1. **Réduction des pollutions diffuses et dispersées**
 - Des démarches collectives à l'échelle de territoires prioritaires SDAGE / DCE
 - Aides directes aux agriculteurs pour modifier leurs pratiques
 - Insertion de l'Agence dans les programmes régionaux du Plan de Développement Rural Hexagonal(PDRH)
2. **Consolidation des acquis du PMPOA**
 - Assistance Technique à l'Épandage
3. **Promotion du développement durable**
 - Développer et promouvoir les techniques à bas niveau d'intrants
 - Achèvement du déstockage des PPNU

PMPOA = prog. de maîtrise des pol. agricoles

9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

9^e programme : les points clés

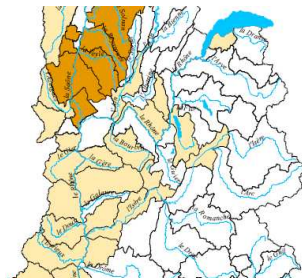
- **Territorialisation** des aides selon les enjeux SDAGE/DCE ;
- Mobilisation des **aides directes** aux agriculteurs pour modifier leurs pratiques dans une **démarche collective** ;
- **Insertion** de l'Agence dans les programmes régionaux du Plan de Développement Rural Hexagonal (**PDRH**).

9^e PROGRAMME
RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

2 niveaux d'objectifs pour 2 types de territoires

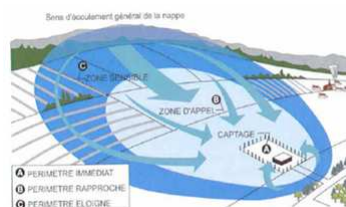
■ Territoire SDAGE

- Objectif : réduction des pressions polluantes



■ Captages AEP

- Objectif : restauration de la qualité des eaux brutes



Captages prioritaires
SDAGE et Grenelle

3 types d'actions pour ces 2 types de territoire

■ Territoire SDAGE

- Programmes **d'investissements collectifs** dans du matériel permettant de mettre en œuvre des pratiques moins consommatrices d'intrants ou de supprimer les pollutions ponctuelles

■ Captages AEP

- Programmes **investissements collectifs**
- **Modification des pratiques agricoles** grâce à une indemnité versée à l'hectare pour la mise en place de pratiques à bas niveau d'intrants
- **Acquisition foncière**

Le PDRH

Une Convention cadre CNASEA /DDAF/AERM&C

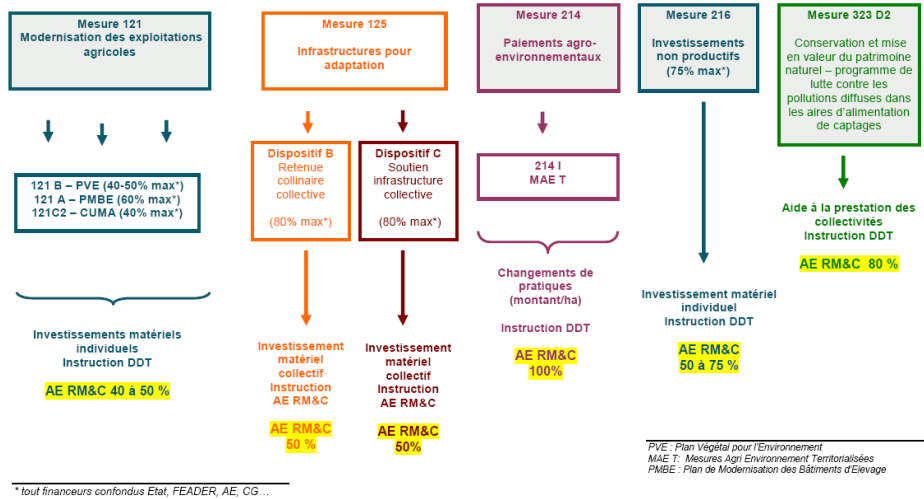
- **Signature** : le 04/10/2007
- **Objet** : Définir les conditions dans lesquelles **l'Agence donne mandat au DDAF et au CNASEA pour gérer sa participation** aux aides directes individuelles
- **Mesures visées par la convention**
 - Axe 1** : mesure **121 A** (PMBE) et **121 B** (PVE)
 - Axe 2** : mesures **214** (MAE T) et **216** (investissements non productifs)
- **Modalités d'attribution des aides individuelles**
 - les territoires et les mesures sont au préalable définis par l'Agence,
 - l'instruction des dossiers est établie par la DDAF qui détermine le montant des aides,
 - les décisions d'attribution des aides sont prises par le Préfet du département dans le cadre d'une décision unique (FEADER, AE, Etat, autres financeurs éventuels)
 - le paiement s'effectue après envoi par le guichet unique au CNASEA des pièces prévues par la réglementation

9^e PROGRAMME

RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE

Mesures du PDRH – Aides AE RMC

2007-2012

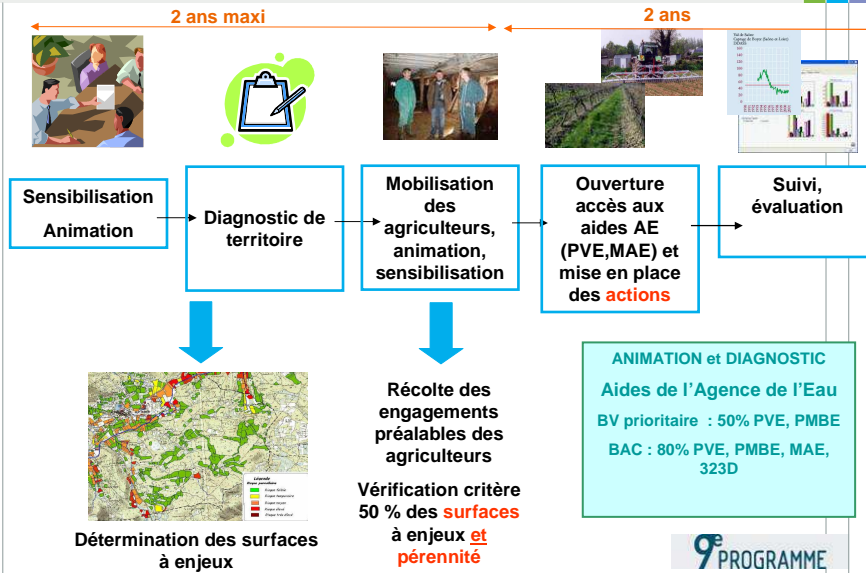


Quels outils sur quels territoires ?

2007-2012

	OBJECTIF	TYPES D'ACTIONS	OUTILS PDRH	ACCOMPAGNEMENT
BV SDAGE- DCE	Réduction des pressions <u>pollution</u>	Programmes d'investissements collectifs dans du matériel	PVE, PMBE, 125c, 216, 323D2	Animation à 50 % pour : - Diagnostic de territoire - Mobilisation des agriculteurs - Collecte des engagements préalables - Mise en œuvre et suivi des actions - Évaluation de l'efficacité des actions
	Réduction des pressions <u>quantitatives</u>	- Modification des pratiques - Investissements collectifs dans du matériel	PVE, MAE, 125c, 216	Suivi qualité de l'eau 50 %
Captage AEP	Restauration de la qualité des eaux brutes	- Modification des pratiques agricoles grâce à une indemnité versée à l'hectare - Programmes investissements collectifs dans du matériel - Acquisition foncière	MAE, 323D2 + PVE, PMBE, 125c, 216, 323D2	Animation à 80 % pour : - Diagnostic de territoire - Mobilisation des agriculteurs - Collecte des engagements préalables - Suivi des actions - Évaluation de l'efficacité des actions Suivi qualité de l'eau 80 %

Des caractéristiques communes à toutes les opérations agricoles sur tous les territoires



Des caractéristiques communes à toutes les opérations agricoles sur tous les territoires

- le diagnostic de territoire et la définition des surfaces à enjeux **des objectifs** à atteindre ;
- la mobilisation des agriculteurs et la récolte des **engagements préalables** ;
- l'ouverture de l'accès aux aides Agence si **la règle des surfaces à enjeu suffisante** est respectée ;
- l'instruction des dossiers par la DDT et le versement des aides par l'ASP (ou directement par l'Agence pour certains équipements collectifs dispositifs 111 B, 125 B et 125 C) ;
- le suivi de l'opération et de la qualité de l'eau (état zéro, suivi, bilan final) ;
- l'évaluation a posteriori de l'opération et la vérification de l'atteinte des objectifs.